

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
CANTON DE SAINT-OMER NORD  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil seize, le vingt-quatre juin à 20 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie  
Lefebvre, Maire de la commune.

Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Bécaert Caroline qui a donné  
pouvoir à Mme Balle Anne-Marie, Mme Malpot Sylvie qui a donné pouvoir à Mme le Maire

Madame DEPRECCQ Micheline est nommée secrétaire.

Convocation du 17 juin 2016

**Objet : décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant sur le projet de  
périmètre de la nouvelle communauté issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de  
Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie  
et du Pays d'Aire**

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-43-1 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Pas-de-Calais arrêté le 30 Mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 Mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire

Approuvé en août 2015 la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) vise à poursuivre la rationalisation de la carte intercommunale. Afin d'appliquer ces dispositions, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Pas-de-Calais, a été arrêté le 30 Mars 2016.

A ce titre et en concertation avec les collectivités locales, qui prévoit la création d'une intercommunalité de plus de 100.000 habitants, s'appuie sur la réalité du bassin de vie illustrée par l'importance des flux domicile-travail ou domicile-études entre les quatre communautés. Elle prend également en compte les démarches partenariales engagées par les différentes intercommunalités dans les domaines du développement économique, de l'aménagement du territoire, de la gestion des déchets ou de l'environnement, à l'échelle du Pays de Saint-Omer sous l'égide notamment du Syndicat Mixte Lys Audomarois.

Par courrier en date du 17 Mai 2016, madame la Préfète du Pas-de-Calais invite par conséquent les communes à se prononcer sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération qui nécessitera à minima l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population.

La dénomination de la nouvelle communauté, la définition de ses statuts et la composition du conseil communautaire feront quant à eux l'objet d'une seconde délibération des communes courant septembre, suite à la finalisation des démarches de concertation sur le projet de territoire engagées depuis le début de l'année.

Compte tenu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer conformément aux dispositions de l'article 35 la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du

Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire, tel qu'arrêté par Madame la Préfète du Pas-de-Calais le 17 Mai 2016.

Il est donc proposé au conseil municipal

- D'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire.
- D'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal accepte à 11 voix pour et 4 oppositions d'approuver le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer et des Communautés de Communes du Canton de Fauquembergues, de la Morinie et du Pays d'Aire et d'autoriser Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**Objet : Analyse et suivi énergétique du patrimoine communal**

Monsieur Denis fait part de l'analyse faite par la fédération départementale d'énergie sur le suivi énergétique du patrimoine communal. Il en ressort la nécessité de changer des régulateurs au niveau des chaudières de la mairie et des écoles.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire les changements nécessaires pour permettre des économies d'énergie.**

**Objet : Subvention Plan Départemental du Patrimoine**

Mme le Maire fait part au conseil municipal que le conseil départemental a, lors de sa réunion du 9 mai 2016, décidé d'octroyer une subvention à la commune de 90 787,50 € pour la réhabilitation du presbytère en estaminet. Le versement de cette subvention est subordonné à la signature d'une convention réglant les modalités financières.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner pouvoir à Madame le Maire de signer la convention avec le Conseil départemental permettant le versement de la subvention.**

**Objet : Instauration d'un régime indemnitaire**

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de revoir la délibération du 19 mars 1992 concernant le versement des indemnités horaires et forfaitaires à savoir pour la filière administrative du cadre B ajouter le cadre C également.

**Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ajouter le cadre C au versement du régime indemnitaire pour la filière administrative.**

## QUESTIONS DIVERSES

### REUNION DU 24 JUIN 2016

- ✚ **Compte rendu du débat sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération de Saint-Omer**

**ETAT D'AVANCEMENT DU PLUI**

La Communauté d'Agglomération a, par délibération en date du 13 avril 2012, engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a été modifiée le 7 mars 2014 suite à l'intégration des 6 communes issues de l'éclatement de la CCRAVH, à savoir Tournehem-sur-la-Hem, Nordausques, Bayenghem-les-Eperlecques, Zouafques, Nort-Leulinghem et Mentque-Nortbécourt, puis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 suite à l'intégration de la commune de Racquinghem.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable projet de territoire commun pour les 15 années à venir, a été défini dans le courant d'année 2015 puis a été décliné en 2016 sur le pôle urbain et les entités paysagères.

Cette phase technique arrivant à terme et après une importante étape de concertation, il est désormais prévu d'engager la phase de débat du PADD.

Le nouvel article L.153-12 ( ancien article L.123-9 alinéa 1) du Code de l'Urbanisme précise en effet qu' « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Deux temps d'échanges ont été organisés les 26 et 30 mai afin de discuter de ce projet de territoire avec l'ensemble des conseillers municipaux.

La phase de travail étant désormais achevée, il est désormais demandé à chaque Conseil Municipal de débattre des grandes orientations de ce PADD.

## **RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS DU PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi s'articule autour de 4 grandes thématiques :

- L'habitat
- Les transports et les déplacements
- Le développement économique
- L'environnement

### **AXE 1 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT**

Orientations générales en faveur d'un habitat solidaire et durable

Redynamiser l'habitat dans le pôle urbain

Assurer le développement des entités paysagères, par un urbanisme plus durable et économe en foncier

### **AXE 2 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS**

Orientations générales en faveur d'une mobilité douce

Améliorer la mobilité des habitants au sein de chaque entité paysagère

Construire un pôle urbain des courtes distances

Renforcer les liaisons entre le pôle urbain et les différentes entités paysagères

Mieux connecter l'audomarois à l'espace régional

### **AXE 3 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES**

Orientations générales en matière de développement économique

Renforcer l'attractivité et le dynamisme du pôle urbain, centre de gravité du territoire et bassin d'emplois

Promouvoir les ressources spécifiques et atouts économiques de chaque entité paysagère

### **AXE 4 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PAYSAGE, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LA PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES**

Assurer une gestion durable de la ressource en eau

Protéger et valoriser les espaces naturels et les continuités écologiques

Améliorer la qualité du cadre de vie et le paysage

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et industriels

Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre et développer la production d'énergies renouvelables

## **REMARQUES EMISES LORS DU DEBAT**

### **SUR L'AXE 1 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT L'HABITAT**

Conserver suffisamment de superficie constructible afin de pouvoir réaliser notre projet de béguinage qui est en cours depuis quelques temps et également permettre d'avoir encore de l'offre en matière de terrain constructible pour les particuliers.

SUR L'AXE 2 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

RAS

SUR L'AXE 3 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, L'EQUIPEMENT COMMERCIAL ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

RAS

AXE 4 : ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT LE PAYSAGE, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET LA PRESERVATION OU DE REMISE EN ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

RAS

 **Estaminet**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu des candidatures pour la reprise ainsi qu'un consultant privé qui peut gérer la reprise.

 **Pont sentier du Rivage**

Le pont du sentier du Laensberg a été changé le 30 mai 2016, suite à un blocage des travaux, une plainte a été déposée en gendarmerie avec les factures des tracteurs, de la 7<sup>ème</sup> section des wateringues, des employés communaux.

 **Feu de la Saint-Jean**

Pour 2017 prévoir une réunion de préparation avec les parents d'élèves pour une meilleure organisation de la mise en place des chapiteaux...

 **Remerciement** de Jade DELMAU et Elissa BARBIER ZIELINGER pour dictionnaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h25